

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 12 janvier 2022 à 17 h00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
M. Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Adjoints
M. Luc SISCO, Mme Monique HAVERBEKE, M. Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, Mme Sandrine VINCENT, Mme Stéphanie MONCHIET, Mme Nathalie CANSIER, Mme Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Sandrine ROUX
Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL
Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sandrine VINCENT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du mardi 07 décembre 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-01/2022 -. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette METTAVANT, Adjointe, qui rappelle que le Conseil Municipal a décidé de modifier les quotités de travail de deux postes affectés aux écoles (l'un titulaire, l'autre en CDI), afin d'améliorer la situation du personnel intervenant sur les services périscolaires et les écoles.

Or, l'agent titulaire ayant bénéficié de cette modification de quotité horaire a un autre employeur public et va augmenter sa quotité de travail auprès de ce dernier.

Cela implique donc une réorganisation des services et des quotités de travail comme suit :

- Modifier la quotité de travail du poste (titulaire) d'adjoint technique territorial en passant de 24h30 hebdomadaires à 7h30 hebdomadaires (temps annualisé) ;
- Modifier la quotité de travail du poste (CDI) d'adjoint technique territorial en passant de 25h30 hebdomadaires à 31h30 hebdomadaires.

Afin de pouvoir tenir compte de ces modifications au 1^{er} janvier 2022, il convient de créer les deux postes correspondants. Le Conseil municipal sera ensuite invité à supprimer les précédents postes après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les quotités de travail de deux postes affectés aux écoles et services périscolaires comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE de créer les deux postes correspondants ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

-02/2022 -. Création d'emplois et modalités de rémunérations d'agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette METTAVANT, Adjointe :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet ;

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée en fonction des éléments suivants :

- Feuille de logement : 0,53 €
- Bulletin individuel : 1,00 €
- Bulletin étudiant : 0,53 €
- Feuille immeuble collectif : 0,53 €
- Bordereau de district : 5,00 €

Si l'agent recenseur est déjà un agent de la commune, il peut, soit :

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu par chaque agent recenseur (en conformité avec le volume horaire estimé pour la formation et la réalisation du recensement).

La collectivité versera un forfait de 50,00 € pour les frais de transport.

POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :

-03/2022 –Acquisition des parcelles AD 218, AD 219 et AD 217 (locaux du Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire de la commune, projet indispensable en vue de préparer l'avenir et d'éviter la désertification médicale dans les années à venir.

A cette fin, il fait part de l'opportunité présentée par la vente, par le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes, de ses bureaux, situés à Savines-le-Lac, en raison de leur déménagement à Chorges.

Le bien immobilier vendu par le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes est constitué par les parcelles cadastrées section AD, n°218, 219 et 217, situées au 4 rue du Paradisier.

Bien que le projet de santé correspondant ne soit pas encore entièrement établi par les professionnels de santé, il apparaît tout à fait opportun d'acquérir les parcelles vendues par le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes, dont le bâtiment présente toutes les caractéristiques nécessaires pour accueillir, dans de bonnes conditions, les professionnels de santé et leur patientèle.

Ainsi, il est proposé d'acquérir le bien vendu par le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes, à savoir les parcelles cadastrées section AD, n° 218, 219 et 217 décrites comme suit :

- Parcelle AD 218 : terrain de 115 m²
- Parcelle AD 219 : terrain de 349 m²
- Parcelle AD 217 : parcelle de 1 456 m², supportant un bâtiment comportant un R+1 (de 255 m² environ) composé de bureaux, sanitaires, salle de convivialité et réserves. Le RDC comporte un atelier, des locaux d'archives, une salle de réunion, un garage fermé, un garage ouvert et une réserve.

La configuration des locaux permet aisément d'aménager des locaux professionnels et un logement indépendant, nécessaires à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes souhaite vendre l'ensemble du bien au prix de 700 000 euros, nets vendeur.

Il est précisé que la valeur de cet ensemble immobilier a été évaluée à 620 000 euros, par la direction départementale des finances publiques, dans un avis du 14 octobre 2021.

Il est précisé que la direction départementale des finances publiques a retenu cette valeur après abattement de 10 %, appliqué « *compte-tenu de la nécessité de rendre le bien accessible aux personnes à mobilité réduite ou des travaux à réaliser pour le transformer en maison* ». Or, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est possible par l'arrière du bâtiment, le R+1 donnant directement sur une voie d'accès.

Compte tenu de la situation géographique du bien, de la configuration des locaux, parfaitement adaptée aux besoins d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de l'actuel marché de l'immobilier, il est proposé d'accepter le prix de 700 000 euros, nets vendeur, pour l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Compte tenu du projet d'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans ces locaux, il convient de présenter des demandes de subventions, selon le plan de financement suivant :

Subventions	490 000	70 %
Etat (DETR 2022)	280 000	40
Région PACA	210 000	30
Commune	210 000	30 %

Il est précisé que les travaux d'aménagement font également l'objet d'une demande de subvention, et une délibération ultérieure sera proposée en ce sens, sur le montant global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°218, n°219 et n°217 (supportant du bâti), d'une surface respective de 115 m², 349 m² et 1456 m², au prix de 700 000 euros l'ensemble ;
- PRECISE que ce bien immobilier est acquis pour héberger une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat au et la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour cette acquisition ;
- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement ci-joint ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ci-joint ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition ;
- PRECISE que les frais inhérents à rédaction et la publication de l'acte sont supportés par la commune de Savines-le-Lac ;
- PRECISE que la somme correspondant à cette acquisition sera inscrite au budget primitif 2022.

POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

-04/2022 -. Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, compte tenu de la crainte de se trouver sans médecin généraliste dans un proche avenir, la municipalité a souhaité faciliter l'installation de nouveaux médecins et a réfléchi à la création de locaux mutualisés entre différents professionnels de santé, sous la forme d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le fait de regrouper différents professionnels en un même lieu présente un avantage considérable pour la patientèle, mais aussi pour les professionnels eux-mêmes en termes de mutualisation des moyens. En outre, la structure Maison de Santé implique une collaboration et un travail partagé entre les professionnels de santé, ce qui présente un réel intérêt, à la fois pour les praticiens, mais aussi et surtout pour la patientèle.

De plus, au vu des locaux utilisés aujourd'hui par les différents professionnels de santé, il apparaît nécessaire de mettre à disposition des locaux plus adaptés, et parfaitement accessibles.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire, c'est-à-dire des locaux qui seraient mis à disposition des professionnels de santé, qui partageront un projet de santé et les locaux adaptés.

Comme déjà évoqué, la commune a l'opportunité d'acquérir le bâtiment vendu par le SyMEnergie au prix de 700 000 euros.

Un architecte a d'ores et déjà commencé à travailler sur l'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (locaux professionnels et logement T3) et en a déduit une estimation financière, se portant à 342 000 € HT, honoraires compris.

Le coût total de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire est donc estimé à 1 042 000,00 € HT, et il est proposé de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, le Département des Hautes-Alpes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, selon le plan de financement global suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2022	312 600	30,00
Région <i>Kit Lutte contre les déserts médicaux</i>	312 600	30,00
Département des Hautes-Alpes	136 800	13,13
Sous-Total	762 000	73,13
Autofinancement Commune	280 000	26,87
TOTAL	1 042 000	100,00

Le plan de financement global découle des plans de financement suivants :

Plan de financement propre à l'acquisition :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2022	280 000	40,00
Région PACA	210 000	30,00
Sous-Total	490 000	70,00
Autofinancement Commune	210 000	30,00
TOTAL	700 000	100,00

Plan de financement propre aux études et travaux d'aménagement :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2022	32 600	9,53
Région PACA	102 600	30,00
Département des Hautes-Alpes	136 800	40,00
Sous-Total	272 000	79,53
Autofinancement Commune	70 000	20,47
TOTAL	342 000	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre de la DETR 2022, le Département des Hautes-Alpes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :

-05/2022 – Approbation de la Première Charte Forestière de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solange Tricoire, Conseillère Municipale qui présente le dossier.

Elle informe le Conseil municipal qu'en 2020, la Communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration de sa 1^{ère} charte forestière pour construire un programme d'actions pluriannuel, prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts. Cette démarche a mobilisé les partenaires du territoire, et notamment l'ensemble des

communes du territoire, via un processus de concertation, qui s'est terminé en fin d'année 2021, par un dernier comité de pilotage.

La charte forestière de territoire a ainsi permis d'identifier 12 actions à réaliser sur la période 2022-2026 :

- Opérations foncières forestières
- Schéma de desserte
- Plan de massif DFCI
- Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts
- Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus
- Accueil raisonné des publics en forêt
- Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts
- Formation et rencontres thématiques
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie
- Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée
- Animation du programme d'actions de la charte forestière
- Accompagnement à l'élaboration de conventions entre partenaires pour faciliter la coopération (thème : biodiversité, tourisme, sylvopastoralisme)

Le budget prévisionnel de ce programme d'actions s'élève à 675 550 € sur 5 ans.

Les membres du comité de pilotage, dont la commune de Savines-le-Lac, ont ainsi été sollicités par courrier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du 20 décembre 2021 pour connaître leur intention de signer la charte forestière en mars 2022 et leur demandant d'adresser à la collectivité la décision prise par leur entité décisionnelle.

Le projet de charte forestière de territoire est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la 1^{ère} charte forestière de Serre-Ponçon et son programme d'actions 2022-2026 (tel qu'annexée) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte forestière de Serre-Ponçon.

POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :

-06/2022 -. Dénomination de voie : Impasse de la Prairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier adjoint en charge de l'urbanisme, qui rappelle que le Conseil municipal a, par délibérations antérieures, décidé de la dénomination de voies et places publiques.

Il s'avère nécessaire de dénommer une voie supplémentaire, située Clos Saint Ferréol, et matérialisée sur le plan ci-annexé.

Il est proposé de dénommer cette voie de la façon suivante : Impasse de la Prairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom de la voie tel que proposé ci-dessus.

POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :

La séance est levée à 18 H00

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

